

Institut Français pour la Justice Restaurative



Charte éthique des donateurs de l'Institut Français pour la Justice Restaurative

Par votre don, vous offrez un réel et précieux soutien aux actions de l'Institut dans la promotion de la justice restaurative en France et dans le monde.

Garantie de notre indépendance financière, il nous permet de poursuivre, dans les meilleures conditions possibles, nos missions de sensibilisation auprès de nos concitoyens et des professionnels concernés par le phénomène criminel.

De la même manière, votre don renforce nos actions d'accompagnement des organisations et institutions qui le souhaitent, afin de rendre la justice restaurative accessible aux personnes victimes et aux personnes infracteurs toujours en souffrance.

Selon l'usage, le genre neutre est utilisé dans la présente charte.

L'Institut Français pour la Justice Restaurative (I.F.J.R.) conçoit ses actions comme étant au service des professionnels, des enseignants et des chercheurs, menant ou non des missions de Justice restaurative, au bénéfice des victimes, des infracteurs, de leurs proches et de l'ensemble des personnes concernées par les conséquences directes du conflit de nature infractionnelle et par ses répercussions. Dans cette perspective, les missions de l'I.F.J.R. participent d'une finalité globale de professionnalisation et d'optimisation des processus et pratiques en vue d'une adaptation fine aux attentes des justiciables. Notre philosophie est celle d'une action respectueuse de l'humain, centrée sur la personne, dans le souci d'une parité aboutie et d'une laïcité revendiquée, tournée vers la restauration de l'harmonie sociale.

L'Institut a pour volonté de promouvoir l'intégration des mesures de Justice restaurative au sein du système de justice pénale, conformément aux principes de l'article 10-1 du Code de procédure pénale et de soutenir le développement de toute forme de traitement réparateur des conflits. À cette fin, il met en œuvre une large coopération avec l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale et sociale.

La crise que traverse le système de justice pénale ces dernières années (instrumentalisation des victimes, sur-pénalisation des infracteurs, cristallisation de la réponse pénale sur la solution carcérale, manque de moyens nécessaires à la mise en œuvre des missions de service public directes ou déléguées par exemple) a pour principal résultat l'insatisfaction des justiciables à son égard mais aussi, parfois, celle des professionnels de la justice, dont les activités et missions sont sans cesse questionnées tandis que leurs points de vue sont, rarement, pris en compte.

La Justice restaurative est une réponse à toutes ces attentes, de manière très concrète et équitable. Les évaluations disponibles à l'étranger (sur la plupart des continents) confirment les résultats embryonnaires des études et expérimentations réalisées en France. Elle permet aux professionnel(le)s de la justice de se recentrer sur leurs missions essentielles et de les mettre en œuvre dans un climat plus humain et apaisé, dans le cadre d'un partenariat réellement éclairé.

L'Institut Français pour la Justice Restaurative, lieu de partage, a pour mission :

- de promouvoir la Justice restaurative en France entière et dans le monde ;
- d'encourager la recherche en criminologie et plus particulièrement les travaux de recherche ayant pour objet la Justice restaurative, ses enjeux et ses finalités ;
- d'encourager les expérimentations de mesures de Justice restaurative en France et, le cas échéant, de procéder à leur évaluation ;
- de développer et élargir la connaissance du public en matière de Justice restaurative et plus particulièrement sur ses formes et finalités ;
- de soutenir les professionnels de la Justice restaurative et de tous les secteurs en lien avec la Justice restaurative ;
- de participer à la formation spécifique des intervenants en justice restaurative.

Ces missions se concrétisent à travers :

- notre site internet : www.justicerestaurative.org, qui constitue une plateforme d'information pour toutes les personnes intéressées par la Justice restaurative ;
- l'organisation de Conférences de concertation, nationales et internationales, sur un thème fort, faisant l'actualité de la Justice restaurative ou suscitant des interrogations sur les pratiques ;
- un Observatoire des pratiques, favorisant l'affichage des pratiques innovantes en matière de Justice restaurative ;
- l'accompagnement et l'évaluation des projets de Justice restaurative auprès de diverses organisations dans la perspective, notamment, de la création sur tout le territoire de Services Régionaux de Justice Restaurative ;
- l'encadrement des pratiques, à travers la promotion du Code de déontologie de l'IFJR pour la mise en œuvre de mesures de Justice restaurative en matière pénale ;
- le programme « Passeurs de Justice restaurative », présentant la Justice restaurative et ses applications à des publics variés ;
- l'organisation de formations professionnalisantes à la Justice restaurative, en partenariat avec l'INAVEM et l'ÉNAP notamment.

Nos engagements

L'Institut s'engage à respecter les règles déontologiques énoncées ci-après. Elles assurent le donateur que ses dons seront utilisés dans le respect des principes suivants :

Transparence de nos activités

L'Institut s'engage à fournir une information précise, fiable, objective et loyale à ses donateurs. Il leur fait connaître, à travers son site internet et tout mode de communication approprié, ses orientations générales, ses engagements, ses choix d'actions, le nom de ses dirigeants et son organisation, en particulier ses statuts.

L'Institut s'engage, dans le respect de la réglementation applicable et des procédures en vigueur, à assurer une affectation des donations conforme aux intentions formulées par écrit par les donateurs, dès lors que celles-ci s'inscrivent dans le cadre de ses missions, de son objet social et des principes définis dans cette charte et dans son Code de déontologie. S'il s'avère nécessaire de modifier l'affectation de ces dons, d'autres affectations seront envisagées avec le donateur. En cas d'impossibilité matérielle, le don sera utilisé de la manière la plus conforme possible aux intentions initiales du donateur.

L'Institut s'engage à rendre compte de la conduite de ses activités et à fournir aux donateurs, à leur demande, les informations sur l'utilisation qui a été faite de leurs dons. Plus généralement, l'IFJR rend compte de la conduite de l'ensemble de ses activités à ses membres lors de son Assemblée générale, ainsi qu'à son Conseil d'administration, à travers un rapport d'activité annuel. Elle rend également compte de ses activités à ses donateurs, sous la forme d'une présentation synthétique, par tout mode de communication approprié.

Transparence financière

L'Institut s'engage auprès de ses membres, de son conseil d'administration et de ses donateurs et mécènes à :

- tenir une comptabilité régulière et établir des documents comptables annuels tels que prévus par la loi ;

- faire vérifier cette comptabilité par un expert comptable agréé ;
- à tenir à disposition de ses membres et de son conseil d'administration, composé de membre de l'Institut et de personnalités extérieures, ces documents comptables, en particulier le détail des libéralités et actions de reconnaissance accordées dans le cadre d'opérations de mécénat, à condition que ces derniers s'engagent à respecter la confidentialité à laquelle l'Institut s'engage vis-à-vis de ces donateurs et mécènes ;
- faciliter la compréhension de ces documents comptables par un commentaire clair et synthétique présentant l'origine et l'utilisation de ses ressources, dans le respect des éventuelles clauses de confidentialité auxquelles l'Institut aurait accepté de souscrire ;
- rendre accessible ces commentaires synthétiques à l'ensemble de ses donateurs par tout moyen approprié.

La transparence financière à laquelle l'Institut s'engage vise à permettre aux donateurs de s'assurer de la rigueur apportée à la recherche de ses financements et de sa gestion.

Rigueur dans la recherche de nos financements

Dans la recherche de ses financements, l'Institut s'engage à s'interdire de cautionner des initiatives dont les activités sont en contradiction avec son objet social.

Pour ses collectes de fonds, en cas de recours à des prestataires de service ou fournisseurs, l'Institut définit ses relations avec ces derniers dans le cadre d'un contrat en bonne et due forme, respectueux de la présente charte, après avoir exigé des devis préalables à la réalisation des campagnes de collecte de fonds. La rémunération des prestataires de services ne peut être envisagée que sous forme d'honoraires préalablement convenus. L'Institut assume le contrôle et la responsabilité du contenu des documents utilisés en vue de la récolte de fonds.

Toute relation de mécénat ou de partenariat avec l'IFJR doit être régie par une convention dûment approuvée par les deux parties, approuvée par le Bureau de l'Institut et signée par son président, conformément à ses statuts et dans le respect de son Code de déontologie.

Gestion désintéressée et rigoureuse

L'IFJR est une association à but non lucratif dont la gestion est totalement désintéressée. L'Institut s'engage dans la gestion de ses fonds, qu'ils soient d'origine publique ou privée, à respecter les réglementations en vigueur et les principes suivants :

- Non rémunération des fonctions exécutives (membre du Bureau, membre du Conseil d'administration) et de toute action bénévole dans le cadre de ses missions ;
- Non distribution directe ou indirecte des bénéfices aux membres ou administrateurs ;
- Non attribution de l'actif aux membres ou à leurs ayants-droit ;
- Non utilisation des fonds reçus à des fins commerciales ;
- Interdiction de conclure de convention entre l'Institut et ses dirigeants ou personne interposée, susceptible de remettre en cause le caractère désintéressé de sa gestion.

Toutes les décisions prises par les membres du Bureau ou du Conseil d'administration de l'Institut doivent l'être dans l'unique intérêt de l'IFJR et conformes à son objet social. En aucun cas, un membre de l'IFJR, qu'il soit salarié ou bénévole, ou quiconque appelé à représenter l'Institut et parler en son nom ne devra tirer profit, pour son propre compte ou le compte d'autrui, de ses liens avec l'IFJR.

L'Institut s'engage à utiliser de façon rationnelle et efficace les ressources financières dont il dispose grâce à la contribution des donateurs. Dans cette perspective :

- l'Institut tient une comptabilité régulière ;
- sélectionne les prestataires de service et fournisseurs dans les plus grandes conditions d'objectivité, sur la base de devis, et proscriit tout lien avec des prestataires de services ou fournisseurs susceptibles de remettre en cause son caractère désintéressé ou dont les activités sont en contradiction avec son objet social ;
- s'engage à prendre en charge les frais engagés par ses salariés, bénévoles et membres en charge de fonctions exécutives, dans les limites reconnues dans le monde de la philanthropie ;
- exclut toutes dépenses à caractère somptuaire ou disproportionné au regard des besoins réels de son activité.

Communication et respect de la vie privée

L'Institut s'engage à ne jamais communiquer ni les adresses et autres coordonnées de ses donateurs et mécènes privés, ni à les exploiter commercialement et plus généralement, à ne pas publier leurs noms, à moins qu'ils n'autorisent l'Institut à le faire.

L'Institut respecte les directives éventuelles des donateurs et mécènes, publics ou privés, relatives à l'utilisation de leur image. L'IFJR conserve confidentielle toute information relative à ces derniers.

L'Institut établit un fichier des donateurs, comptabilisant l'ensemble des personnes ayant consenti une libéralité à l'IFJR et regroupant les informations à caractère personnel récoltées à cette fin. Pour la gestion de ce fichier, l'IFJR s'engage à respecter scrupuleusement la loi sur la vie privée et s'engage à ce que :

- l'accès au fichier des donateurs soit strictement limité aux personnes mandatées à cet effet, qui en garantissent la confidentialité ;
- le fichier, qui est la propriété de l'Institut, ne peut être utilisé à des fins commerciales ou sortant du cadre de son objet social ;
- les partenariats conclus par l'Institut n'impliquent pas l'échange des fichiers relatifs aux membres ou aux donateurs et mécènes de l'IFJR.

De manière générale, l'Institut s'engage à ne mettre en œuvre que des modes de collecte de fonds respectueux des donateurs et des personnes qui y concourent.

Dans sa politique de communication avec ses donateurs, actuels ou potentiels, l'Institut se conforme à leurs demandes, notamment en ce qui concerne la fréquence ou le moyen utilisé.

Votre engagement à nos côtés

En faisant un don à l'IFJR ou en contractant avec l'Institut un accord de mécénat, le donateur ou le mécène s'engage à respecter les valeurs d'humanité promues par l'IFJR dans la présente charte, ainsi que dans son Code de déontologie.

Acceptation des libéralités

L'Institut reçoit des libéralités d'organismes privés ou publics et de particuliers, français ou étrangers, en accord avec les réglementations applicables et conformément à son objet social, la présente charte et son Code de déontologie.

L'Institut conserve son entière liberté d'action, en fonction de critères définis par son Bureau et l'Assemblée Générale de ses membres, conformément à ses statuts.

L'Institut reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre de dons ou de mécénat.

Utilisation du nom et du logo ou de tout élément impliquant l'image et la notoriété de l'IFJR

L'utilisation du logo et/ou du nom de l'Institut par un donateur est soumise à l'approbation préalable de l'IFJR. L'utilisation du logo et/ou du nom de l'Institut par un mécène est définie, au cas par cas, dans la convention, en fonction des accords et des échanges consentis mutuellement. Toute opération de communication impliquant une référence simultanée aux marques de l'Institut et de son partenaire devra être validée par les deux parties.

Politique de reconnaissance

L'Institut peut manifester sa gratitude aux donateurs et mécènes, par tout moyen approprié, notamment par des actions de reconnaissance.

« C'est la première fois que j'ai vu autant de gens bienveillants à mon égard, réellement soucieux du « comment ça va aller ? », « comment ça va ? », « ça ira et si à un moment donné ça ne va plus, y'a pas de soucis... t'arrêtes tout ! » »

Ingrid,
personne victime

« Si j'y suis allé, c'est pour dire les choses que j'avais sur le cœur, des choses que j'avais pas pu dire au moment du procès... C'est important » »

Laurent,
personne condamnée

« Ils étaient là pour chercher des réponses et moi aussi j'étais là pour les aider, en même temps pour m'aider moi-même aussi » »

Roméo,
personne condamnée

« Le fait qu'il aille en prison ne m'a pas apporté grand chose, ça n'a pas solutionné ma vie. Par contre, de rencontrer des auteurs qui assument, qui reconnaissent, qui s'excusent, qui cheminent, m'a apporté bien plus » »

Samia,
personne victime

« À la fin, je leur ai dit... c'est vrai que rien que d'en parler j'ai encore beaucoup d'émotion... j'aurais jamais pu croire pouvoir dialoguer, serrer la main, et avoir de l'estime - c'est un bien grand mot - de la reconnaissance ! pour des personnes qui ont commis des actes délictueux aussi graves. Le fait de dialoguer, ils m'ont fait sentir que c'était encore des êtres humains » »

Patrick,
Personne victime

« Cela m'a surpris de voir qu'elles [les personnes victimes] n'étaient pas là pour nous agresser... Elles voulaient comprendre. Moi j'ai pu me rendre compte que ça ne s'arrête pas à leurs blessures physiques, y'a tout le reste après... ça m'a marqué » »

Yves,
personne condamnée

Témoignages d'intervenants

« C'est un vrai complément au travail que l'on accompli, tous les jours, aux cotés des victimes »

Sarah,
Juriste, AAV, co-animatrice de
rencontres restauratives

« Nous n'avons pas un rôle de témoin. On est là pour que les choses se passent bien. On a vraiment un rôle de bienveillance »

Judith,
membre de la communauté

« La victime, en sortant du procès, a plein de questions en suspens. Le détenu peut lui apporter beaucoup de réponses... pas toutes les réponses mais beaucoup de réponses... et en apportant ces réponses, le détenu prend conscience de la souffrance infligée à l'autre »

François,
Directeur d'établissement pénitentiaire

« Les membres de la communauté ont un rôle discret. On est plus dans un rôle de soutien, d'aide, quand le besoin s'en fait sentir »

Claude,
membre de la communauté

« La JR, c'est une ouverture d'esprit pour des personnes qui sont au cœur des cités, qui n'ont jamais connu ça et à qui on laisse un espace de parole. De se dire : «on va m'écouter !», «ma parole à un sens !», et ça, en-dehors de la mesure probatoire, c'est aussi valorisant pour eux »

Nadine
CPIP, référente justice restaurative

« Dans mes entretiens, j'avais déjà l'habitude d'instaurer un climat de confiance et les gens se livraient assez facilement à moi. Mais là, je ne sais pas ce qui se passe, maintenant les gens me parlent encore plus facilement ! Peut-être par ma posture, par mes attitudes... Je sens que j'ai plus de qualitatif dans ma pratique de CPIP »

Philippe,
CPIP; co-animateur de rencontres restauratives

Intégrez le RÉSEAU de la Justice Restaurative

ÉVALUATION

5

Programmes en cours d'évaluation

ACCOMPAGNEMENT

33

Programmes de Justice Restaurative sur 22 Cours d'appel



2 Services Régionaux de justice restaurative actifs

5 en cours de création

Ile de France
Pyrénées

SENSIBILISATION

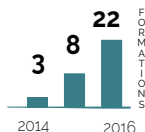
107

Actions Passeur de Justice Restaurative

FORMATION

358

personnes formées dont 76 certificats d'animateurs de rencontres restauratives délivrés (sur 20 Cours d'appel) avec nos partenaires



L'IFJR EN CHIFFRES

Les dons peuvent être adressés à l'IFJR, par chèque ou virement, en remplissant le formulaire joint à la présente charte, et expédiés à l'adresse suivante :

**Institut Français pour la Justice Restaurative (I.F.J.R.)
BP 70 131
64001 PAU CEDEX 01**

Les dons peuvent également être effectués en ligne, sur le site internet de l'IFJR (www.justicerestaurative.org).

Les mécénats peuvent être soumis à l'établissement d'une convention, dont les termes sont librement définis par les parties, dans les conditions fixées par la présente charte. Les initiatives en ce sens sont à adresser au Bureau de l'Institut (president@justicerestaurative.org) ou à l'adresse postale de l'Institut.

Charte éthique des donateurs de l'Institut Français pour la Justice Restaurative

Document édité par

l'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR)

www.justicerestaurative.org

Tous droits réservés – septembre 2016 – 12 p.

Tirage :

Imprimerie Grangé, 6 rue Bernadotte 64000 Pau,

RCS N° 452 123 367 00016

**« Rien n'est plus fort qu'une idée dont
l'heure est venue »** Victor Hugo



www.justicerestaurative.org